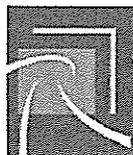


MÉDIATHÈQUE ROMAIN-ROLLAND



Ville de Romainville

CHARTRE DES ACCUEILS DE CLASSE

CHARTRE DES ACCUEILS DE CLASSE

Préambule :

Le Projet Educatif de Territoire de la Ville de Romainville définit les objectifs suivants :

- Créer les conditions pour que chaque enfant acquiert les connaissances indispensables délivrées par l'école
- Favoriser l'épanouissement individuel et collectif pour chaque enfant
- Donner aux jeunes Romainvillois.e.s les clefs nécessaires pour se positionner demain en citoyen.ne.s averti.e.s
- Permettre aux jeunes Romainvillois.e.s d'acquérir un capital culturel
- Garantir l'égalité des chances afin de permettre à chaque jeune de construire son avenir professionnel
- Transmettre dès la petite enfance la valeur d'égalité filles-garçons, afin de lutter contre les stéréotypes de sexe et de créer une culture de l'égalité et du respect mutuel

En accord avec le PEDT2, l'accueil des classes des établissements scolaires de Romainville à la Médiathèque Romain-Rolland a pour objectifs,

- d'offrir aux élèves la possibilité de se familiariser et de s'appropriier le lieu ressource qu'est la Médiathèque et ses collections et de favoriser la consolidation des acquis en valorisant le plaisir des mots, de l'écriture et de la lecture.

- de développer leur imaginaire et d'élargir leurs connaissances

Article 1 – Objet de la Charte

La charte formalise les relations concernant les accueils de classes entre la Médiathèque et les établissements scolaires. Elle porte sur l'organisation de ces accueils (modalités de prêt, contenu des visites) ; l'engagement des partenaires et la gestion des plannings (modalités d'inscription, circulation de l'information ; définition des horaires de visite...).

Article 2 – Objectifs

L'équipe des bibliothécaires, responsable de l'accueil de classes, proposera des animations autour des ressources disponibles, offrant aux enfants des outils de culture, d'information et de formation dans le but de les préparer à la fréquentation autonome d'une médiathèque et de les ouvrir aux pratiques culturelles.

Article 3 – Durée de la Charte

La Charte est signée pour l'année scolaire en cours.

Article 4 – Planning, horaires, contenus

Créneaux de visite :

Les classes des écoles de Romainville sont accueillies par un bibliothécaire sur rendez-vous:

- les mardis et jeudis à 13h45 et 14h45
- les vendredis à 10h00, 11h00, 13h45 et 14h45

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer

Les classes peuvent également venir à la Médiathèque, en toute autonomie, pendant les heures d'ouverture au public, pour un échange de documents et/ou un temps de lecture sur place, en veillant à respecter les consignes de calme. Les enseignant·e·s intéressé·e·s par ces visites libres doivent contacter la Médiathèque au moins 7 jours avant la date de visite envisagée.

Différents types d'accueil sont possibles :

- Visite découverte de la Médiathèque : présentation du lieu et de ses ressources, pour préparer à la fréquentation autonome et favoriser les rencontres avec le livre et la lecture. Des lectures thématiques, préalablement définies avec l'enseignant·e, peuvent également être proposées.

- Visite d'exposition : présentation d'une exposition en cours

- Visite sur projet : accueils réguliers d'une classe sur une période donnée et axés sur des contenus et des thématiques élaborés en amont avec l'enseignant·e et les bibliothécaires, dans la limite des places disponibles.

Planning :

L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier déterminé par l'équipe de la Médiathèque, sur la base des demandes des établissements scolaires. Les rendez-vous et horaires seront respectés par chaque partie. En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne pourra pas être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir de son absence 48 h avant la séance, sauf cas de force majeure. Si l'annulation est le fait de la médiathèque, un nouveau rendez-vous sera systématiquement proposé. Si l'annulation est le fait de l'établissement scolaire, le rendez-vous annulé sera remplacé dans les limites de la disponibilité des plannings.

Responsabilités :

Les accueils de classes doivent se faire dans le respect du règlement intérieur. L'accompagnateur du groupe est responsable de la conduite des participants pendant la visite. Il veille au bon déroulement de la séance.

Les bibliothécaires ne sont pas tenus responsables de l'emprunt de documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques de l'enseignant ou des parents.

Article 5 – Modalités de prêt

La Médiathèque de Romainville prête aux enseignant·e·s et aux classes son fonds de documents pour une durée de 2 mois non renouvelable à raison de :

- 25 livres
- 10 revues
- 10 partitions
- 10 CD
- 5 Livres CD

Le prêt est assujéti à la création d'une « carte collectivité ». Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'enseignant·e et de l'établissement scolaire.

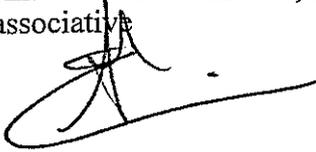
Les documents empruntés sur une « carte collectivité » sont uniquement destinés à l'usage professionnel.

L'ensemble des documents prêtés à la classe seront rendus à la médiathèque avant les vacances scolaires d'été, ou au plus tard le 15 juillet.

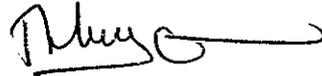
Fait à Romainville

Le.....

Madame Elodie Girardet
Maire-Adjointe à la Petite enfance, à l'Education
et à la Vie associative



Madame Tuyet-Vân Pham
Maire-Adjointe à la Culture, aux Fêtes
et aux Affaires scolaires



Directeur(trice), principal(e), proviseur de l'établissement :
nom de l'établissement :

nom du directeur(trice), principal(e), proviseur :
adresse de l'établissement :

n° de téléphone de l'établissement :

mail de l'établissement :

Signature du Directeur(trice), Principal(e), Proviseur :

Responsable des emprunts :
nom, prénom :

classe :

adresse personnelle :

n° de téléphone personnel :

mail personnel :

Signature de l'emprunteur :